

LES DELIBERAIIONS DE LA REUNION DU 14 DECEMBRE 2021

BUDGET

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner au Maire l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette) dans **la limite maximale de 25% des crédits prévus aux budgets consolidés 2022.**

ACHAT TERRAIN

Le Conseil Municipal, décide de l'acquisition des parcelles 1309 et 608 section C à aux consorts TRIBIER pour un prix de **18 000 €.**

EMPLOIE

Mr le Maire rappelle qu'il avait été déterminé (délibération du 26 juillet 2021) des taux de promotion pour des avancements de grade concernant tous les cadres d'emplois. La commission administrative paritaire ayant émis un avis favorable, il appartient donc au Conseil Municipal, de créer un poste. Il propose la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe, titulaire à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable.

BATIMENTS

Réhabilitation d'un Bâtiment Communal en Restaurant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de conclure l'avenant suivant :

MENUISERIES EXTERIEURES : avenant n°1 : plus-value d'un montant de 1 300.00 € HT qui a pour objet la pose de rejingots attribué à l'entreprise LENHART

Augmentation loyer AU 1^{er} Décembre 2021.

Le tarif de location a augmenté de 0.42 % au 1^{er} décembre 2021 suivant l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2021. Le Conseil émet un avis favorable à cette augmentation pour la location suivante

- Logement de Monsieur ILLY : le tarif passera de 320.00 € à 321.35€.

Questions Diverses

- Création d'une MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) : Une visite avec la Directrice de la PMI, Madame CHIERE, a eu lieu le 14 décembre. La visite des locaux de l'ancienne école a retenu un avis favorable de la part de la PMI, pour y installer une MAM, encadré par 3 assistantes maternelles (pouvant accueillir 12 enfants). Des travaux de réfection sont à prévoir. Le Conseil Municipal à donner son accord pour lancer l'étude de la création d'une MAM dans ces locaux.
- Suite à une étude de l'Agglo de Brive, la station d'épuration de Brignac va être refaite (d'ici la fin du Mandat), avec un système de filtre à roseaux.